Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20240417-PA-TF-170424N2-Al Date de télétransmission : 17/04/2024 Date de réception préfecture : 17/04/2024



#### **DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES (EHPA) LES HORTENSIAS SITUÉ À CALAIS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 29 janvier 2024 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil département en date du 30 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2024 en application de l'article R. 314-175 du CASF ;

### Le Président du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

#### Article 1:

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2024 concernant l'EHPA « les Hortensias » situé à Calais (N° FINESS : 620003343) sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	64,94 €
Tarif dépendance GIR 1-2	13,53 €
Tarif dépendance GIR 3-4	8,59 €
Tarif dépendance GIR 5-6	3,65 €
Résident de moins de 60 ans	70,17 €

#### Article 2:

Le montant de la dotation globale dépendance 2024 payée en douzième mensuellement est fixé à 27 155,34 €.

Arras, le 1 7 AVR. 2024

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.